



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-094

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2022

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2022-04-12-00002 - AP habilitant la SARL LINEAMENTA à établir le certificat de conformité des autorisations d exploitation commerciale délivrées dans le 65 (2 pages)

Page 3

65-2022-04-12-00001 - AP habilitant la SAS POLYGONE à établir le certificat de conformité des autorisations d exploitation commerciale accordées dans le 65 (2 pages)

Page 6

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-04-12-00002

AP habilitant la SARL LINEAMENTA à établir le
certificat de conformité des autorisations
d exploitation commerciale délivrées dans le 65



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-04-
portant habilitation de la SARL LINEAMENTA
à établir le certificat de conformité
mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce
et concernant l'autorisation d'exploitation commerciale accordée**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

- VU** le Code de commerce, notamment ses articles L. 752-23 et R.752-44 à R. 752-44-13 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son titre IV –chapitre I - article 168 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
- VU** le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDÉRANT la demande d'habilitation déposée le 15/03/2021 et complétée le 01/04/2022 par la SARL LINEAMENTA, sise 21 avenue du Général de Castelnau, à VILLENAVE D'ORNON (33140), représentée par Mme Marion LACOMBE en sa qualité de gérante, en vue de réaliser le certificat de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposés dans le département des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des pièces annexées à la demande ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SARL LINEAMENTA, sise 21 avenue du Général de Castelnau, à VILLENAVE D'ORNON (33140), représentée par Mme Marion LACOMBE en sa qualité de gérante, est habilitée à établir le certificat de conformité, prévu au 1^{er} alinéa de l'article L 752-3 du code de Commerce, pour les autorisations d'exploitation commerciale (AEC) délivrées dans les Hautes-Pyrénées.

Article 2 : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la présente habilitation est la suivante :

- Marion LACOMBE.

Article 3 : La présente habilitation, délivrée sous le numéro **HCC/65/2022/05**, est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées.

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur tout certificat de conformité établi pour une AEC accordée dans le département des Hautes-Pyrénées, au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, sans renouvellement tacite possible.

Article 5 : L'habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de l'organisme ou dans les conditions d'obtention de la présente habilitation doit être déclaré, dans le mois, au préfet.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, d'un recours :

- gracieux auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées,
- hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Economie et des Finances – 61 boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS Cedex 13,
- contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 cours Lyautey CS 50543 – 64010 Pau Cedex), soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>

Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Article 7 : Exécution

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié au demandeur, Mme Marion LACOMBE, Gérante de la SARL LINEAMENTA,
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- et adressé pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Tarbes, le **12 AVR. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYVAULT



Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-04-12-00001

AP habilitant la SAS POLYGONE à établir le
certificat de conformité des autorisations
d exploitation commerciale accordées dans le
65



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-04-
portant habilitation de la SAS POLYGONE
à établir le certificat de conformité
mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce
et concernant l'autorisation d'exploitation commerciale accordée**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

- VU** le Code du commerce, notamment ses articles L. 752-23 et R.752-44 à R. 752-44-13 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son titre IV –chapitre I - article 168 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
- VU** le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDÉRANT la demande d'habilitation déposée le 10/08/2020 et complétée le 01/04/2022 par la SAS POLYGONE, sise 16 allée de la mer d'Iroise à SAINT-NAZAIRE (44600) et représentée par M. Aymeric BOURDEAUT, en sa qualité de directeur général associé, en vue de réaliser le certificat de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposés dans le département des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des pièces annexées à la demande ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La SAS POLYGONE, sise 16 allée de la mer d'Iroise à SAINT-NAZAIRE (44600) et représentée par M. Aymeric BOURDEAUT, en sa qualité de directeur général associé, est habilitée à établir le certificat de conformité, prévu au 1^{er} alinéa de l'article L 752-3 du code de Commerce, pour les autorisations d'exploitation commerciale (AEC) délivrées dans les Hautes-Pyrénées.

Article 2 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente habilitation sont les suivantes :

- Aymeric BOURDEAUT,
- Sébastien DUPIN.

Article 3 : La présente habilitation, délivrée sous le numéro **HCC/65/2022/04**, est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées.

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur tout certificat de conformité établi pour une AEC accordée dans le département des Hautes-Pyrénées, au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, sans renouvellement tacite possible.

Article 5 : L'habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de l'organisme ou dans les conditions d'obtention de la présente habilitation doit être déclaré, dans le mois, au préfet.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, d'un recours :

- gracieux auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées,
- hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Economie et des Finances – 61 boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS Cedex 13,
- contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 cours Lyautey CS 50543 – 64010 Pau Cedex), soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>

Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Article 7 : Exécution

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié au demandeur, M. Aymeric BOURDEAUT, directeur général associé de la SAS POLYGONE,
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- et adressé pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Tarbes, le **12 AVR. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAU T

